



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 10 NOVEMBRE 2022

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE RENTÉE 2023 - PHASE INTERACADÉMIQUE – MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	2
MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTÉE 2023 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES	2

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2023 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Note de service rectorale n°22023

Réf : RECTORAT – DIPE

- BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports
- BO n°40 du 27 octobre 2022 : note de service du 20 octobre 2022

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2023 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021).

J'attire votre attention sur la circulaire ministérielle du 20 octobre 2022 parue au BO n°40 du 27 octobre 2022, (site du Ministère de l'Éducation nationale <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>).

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement sur postes spécifiques (SPENAT)
- le mouvement sur postes à profil (POP)
- le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré,
- le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- le mouvement interacadémique des PEGC

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée dans les lignes directrices de gestion, citées en référence, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2023 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du **16 novembre 2022 à 12h00 au 7 décembre 2022 à 12h00**.

I – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (Spen)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle ; quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée (voir les lignes directrices de gestion, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2022 (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

Point de vigilance : seules les candidatures formulées sur Siam I-Prof sont recevables sans participation tardive possible. Les demandes remontent au ministère dès le 8 décembre 2022.

II – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP) – Nouveauté

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil débutée en 2021-2022 est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

Les conditions à remplir ainsi que les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion, dans la circulaire ministérielle citée en référence ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Procédure :

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront **obligatoirement compléter** le formulaire dédié sur Colibris et déposer une lettre de motivation à l'adresse suivante :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-mouvement-pop/>

Les postes à profils font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2022.

III – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2023 sont définies dans les lignes directrices de gestion, dans la circulaire ministérielle citée en référence et dans **l'annexe III** du présent BIR

a) Points ayant fait l'objet d'une évolution :

Les académies normandes de Caen et Rouen fusionnent en 2022-2023, formant la nouvelle académie de Normandie (voir § III de la note de service ministérielle citée en référence).

b) Demandes formulées au titre du handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent impérativement :

- compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » lors du dépôt de leur confirmation de demande de mutation
- et**
- adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel** :

Service médical de l'AIN	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayeur 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : medecin@ac-lyon.fr

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera éventuellement la bonification spécifique (lignes directrices de gestion – paragraphe 3.3.2.1 de l'annexe 1.).

Pour les personnels détachés, c'est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

IV – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à **l'annexe A** du présent BIR.

V - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l'outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Ouverture du serveur : du 16 novembre 2022 à 12h au 7 décembre 2022 à 12 heures

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement à la circulaire ministérielle citée en référence, § VII et à l'annexe V où sont précisées notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

VI – ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du 8 décembre 2022 les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur Iprof SIAM.

a.1 Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation :

La confirmation individuelle de demande de mutation est **téléchargeable** directement via le portail internet I-prof SIAM à compter du 8 décembre.

Elle devra être déposée sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le 15 décembre 2022 à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

a.2 Information au chef d'établissement :

Lors de la validation du dépôt du dossier, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement concernés. **Aucune action n'est requise de leur part.**

VI - INFORMATION DES PERSONNELS

Toutes les informations relatives au mouvement inter-académique, notamment le comparateur de mobilité et la foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

a) Service d'aide et de conseil personnalisés

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : mouvement.ac-lyon.fr
- en appelant au :
 - **01 55 55 44 45** du 14 novembre au 7 décembre 2022-12h00 (cellule d'accueil ministérielle)
 - **04 72 80 64 80** à partir du 8 décembre 2022 (cellule d'accueil académique)

b) Réunion d'information

Une présentation des règles du mouvement inter-académique aura lieu le 16 novembre 2022 à l'amphithéâtre de l'Inspé de Lyon, en présentiel (en fonction des places disponibles) et en visio. Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, participants titulaires de l'académie). Pour s'inscrire vous devez vous connecter à la plateforme Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rh-dipe-mouvement-inter-academique-2023-2nd-degre-public-inscription-a-la-reunion-d-information/>

Un mail avec toutes les informations et le lien visio sera transmis aux inscrits via Colibris.